

Jour de séance 53

le mercredi 13 mai 2015

10 h

Prière.

M. Jody Carr (Oromocto-Lincoln) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le Rabais sur les droits de scolarité au Nouveau-Brunswick. (Pétition 93.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à réduire l'âge de voter pour le faire passer de 18 à 16 ans. (Pétition 94.)

M. Jeff Carr (New Maryland-Sunbury) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler sa décision de réduire le financement versé aux responsables de garderies privées au titre du Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité. (Pétition 95.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^{me} Landry :

33, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des pompiers.*

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M^{me} Dubé, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 14 mai 2015, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 34, 36 puis 31.

Sur la motion de M. Albert, appuyé par M. Horsman, il est résolu ce qui suit :

que, conformément à l'article 109 du Règlement, les prévisions budgétaires suivantes soient renvoyées au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires :

Cabinet du premier ministre ;
Bureau du Conseil exécutif ;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées ;
ministère du Développement social ;
Assemblée législative.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le jeudi 14 mai 2015, la deuxième lecture du projet de loi 33 sera appelée.

M. Albert annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 28, 29, 30, 31 et 32 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 29 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi sur les fiduciaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi sur les fiduciaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi concernant la Loi sur les fiduciaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi concernant la Loi sur les fiduciaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 32, *Loi sur les opérations du débiteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 32 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 32, *Loi sur les opérations du débiteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Il est unanimement convenu de revenir aux déclarations de députés afin de permettre à M. Alward de prononcer son dernier discours à la Chambre.

La séance est levée à 12 h.